

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 173

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA QUÊTE FANTASTIQUE - LE SECRET DE L'ALCHIMISTE » - Société KRSL
Place de l'Hôtel de ville
Le 11 mai 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2024-DF33 du 19 décembre 2024, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 04 février 2025, de la société KRSL représentée par son président Monsieur Pascal CHAIX, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser leur évènement intitulé « LA QUÊTE FANTASTIQUE - LE SECRET DE L'ALCHIMISTE » consistant en un jeu de piste géant pour tous les publics, se déroulant le dimanche 11 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1 - La société KRSL représentée par son président Monsieur Pascal CHAIX est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de son évènement « LA QUÊTE FANTASTIQUE - LE SECRET DE L'ALCHIMISTE » selon la réglementation en vigueur pour une superficie de 13.50 m² et à installer :

- une tente d'animation de type barnum de 4.50 m x 3 m et 4 tables à l'intérieur

**Place de l'Hôtel de ville
le dimanche 11 mai 2025
de 09h00 à 19h00**

Article 2 – Il devra être veillé à ce que cet évènement ne gêne pas la circulation des passants sur l'espace piétonnier et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que - le cas échéant - l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que la société KRSL paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2024-DF33 du 19 décembre 2024.

Article 5 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Pascal CHAIX de la société KRSL,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 26 mars 2025

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Angélique BOSQUET